



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS SOUMISES AU CONSEIL MUNICIPAL

7 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt et six, le sept septembre, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de BEAUJEU, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en session ordinaire, à la majorité de ses membres en exercice, sous la présidence de M. SOTTON Sylvain, Maire.

Présents : SOTTON Sylvain, CARRETTE Alain, BOSC Adeline, BULLIAT Daniel, LARGE Agnès, DUMOULIN Christian, LAPRUN Philippe, GONACHON Jean-Jacques, RESTIER Éric, LONGIN-PETIT Florence, ATHIMON Anne-Dominique, COUSTIER Nelly, BONNETON Carole, RONZE Justine, PERRIER Clémentine.

Excusés ou absents : MOULAT Christian (A donné procuration à LAPRUN Philippe), CHAUVET Didier (A donné procuration à COUSTIER Nelly), LICHANI Mohamed, DUMONT Janyce (A donné procuration à RONZE Justine).

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} septembre 2026

Mise en ligne le 14 septembre 2026

Secrétaire de séance : M. DUMOULIN Christian

Nombre de conseillers en exercice : 19

N° de délibération	Sujet	Résultat du vote
	Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 27 juillet 2026.	Approuvé à l'unanimité
20260907-01	Rapport 2025 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif (RPQS)	Approuvé à l'unanimité
20260907-02	Immeuble Place Fontaine Clémentine : Cession de la parcelle AD402a à Rhône Habitat Deux Fleuves.	Approuvé à l'unanimité
20260907-03	Fonds de soutien à l'investissement local – Demande de versement de solde de subvention – Rénovation thermique des anciens locaux du SDMIS.	Approuvé à l'unanimité
20260907-04	Fonds de soutien à l'investissement local – Demande de versement de solde de subvention – Travaux d'adaptation technique du théâtre.	Approuvé à l'unanimité
20260907-05	Musée Marius Audin : Prêt d'œuvre au musée Paul Dini (Villefranche-sur-Saône).	Approuvé à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
M. DUMOULIN Christian

Le Maire,
M. SOTTON Sylvain



Commune de BEAUJEU (Rhône)
Arrondissement de VILLEFRANCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - N° D20260907-01
SÉANCE DU 07 SEPTEMBRE 2026

Nombre de conseillers en exercice :	19
Présents :	15
Votants :	18

L'an deux mille vingt-six, le sept septembre, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de BEAUJEU, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, à la majorité de ses membres en exercice, sous la présidence de M. SOTTON Sylvain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} septembre 2026

Secrétaire de séance : M. DUMOULIN Christian

Présents : SOTTON Sylvain, CARRETTE Alain, BOSC Adeline, BULLIAT Daniel, LARGE Agnès, DUMOULIN Christian, LAPRUN Philippe, GONACHON Jean-Jacques, RESTIER Éric, LONGIN-PETIT Florence, ATHIMON Anne-Dominique, COUSTIER Nelly, BONNETON Carole, RONZE Justine, PERRIER Clémentine.

Excusés ou absents : MOULAT Christian (A donné procuration à LAPRUN Philippe), CHAUVET Didier (A donné procuration à COUSTIER Nelly), LICHANI Mohamed, DUMONT Janyce (A donné procuration à RONZE Justine).

Objet :

RAPPORT 2025 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-5 du CGCT, ledit rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'environnement (SISPEA). Le SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport par le Maire, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2025
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Acte certifié exécutoire :

- Transmis au contrôle de légalité
Code ACTES 9.1
- Publié par affichage le 14 septembre 2026

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire,
Sylvain SOTTON



Le secrétaire de séance
Christian DUMOULIN

Commune de BEAUJEU (Rhône)
Arrondissement de VILLEFRANCHE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - N° D20260907-02
SÉANCE DU 07 SEPTEMBRE 2026**

Nombre de conseillers
en exercice :19

Présents :15

Votants :18

L'an deux mille vingt-six, le sept septembre, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de BEAUJEU, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, à la majorité de ses membres en exercice, sous la présidence de M. SOTTON Sylvain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} septembre 2026

Secrétaire de séance : M. DUMOULIN Christian

Présents : SOTTON Sylvain, CARRETTE Alain, BOSC Adeline, BULLIAT Daniel, LARGE Agnès, DUMOULIN Christian, LAPRUN Philippe, GONACHON Jean-Jacques, RESTIER Éric, LONGIN-PETIT Florence, ATHIMON Anne-Dominique, COUSTIER Nelly, BONNETON Carole, RONZE Justine, PERRIER Clémentine.

Excusés ou absents : MOULAT Christian (A donné procuration à LAPRUN Philippe), CHAUVET Didier (A donné procuration à COUSTIER Nelly), LICHANI Mohamed, DUMONT Janyce (A donné procuration à RONZE Justine).

Objet :

IMMEUBLE PLACE FONTAINE CLÉMENTINE : CESSIION DE LA PARCELLE AD 402a À RHÔNE HABITAT DEUX FLEUVES.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération D2026051804 du 18 mai 2026, le conseil municipal a autorisé l'EPORA à céder à Rhône Habitat Deux Fleuves, les biens cadastrés AD 134, AD 135 et AD 136 situés place de la Fontaine Clémentine au prix de 50 000 €HT. Cette cession avait pour objet la construction d'un bâtiment collectif comprenant 19 logements à caractère social et d'un local commercial en rez-de-chaussée conformément au permis de construire PC0690182300021 accordé le 13 mai 2024.

La commune est par ailleurs propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée AD 402, d'une superficie de 1534 m², située 11, place Fontaine Clémentine, à l'arrière des parcelles AD 134, 135 et 136. Afin de permettre l'accès au bâtiment collectif par cette parcelle, il est nécessaire d'en céder une partie.

Le Maire informe qu'un projet de division a été établi par le cabinet Operandi, Géomètre-Expert. Ce projet crée une nouvelle parcelle, AD 402a, d'une contenance de 180 m² environ, issue de la division de la parcelle communale AD 402. Cette parcelle AD 402a est destinée à être cédée à Rhône Habitat Deux Fleuves,

Afin de finaliser ce dossier, Monsieur le Maire propose de céder à titre gratuit la parcelle AD 402a à Rhône Habitat Deux Fleuves,

Après l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la cession à titre gratuit de la parcelle AD n° 402a, d'une surface de 180 m², à Rhône Habitat Deux Fleuves, selon le projet de plan de division établi et annexé à la présente délibération.
- PRÉCISE que les frais éventuels liés à cette opération seront supportés par Rhône Habitat Deux Fleuves.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer et à effectuer toutes démarches nécessaires à cette cession

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Acte certifié exécutoire :

- Transmis au contrôle de légalité
Code ACTES 3.2
- Publié par affichage le 14 septembre 2026

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire,
Sylvain SOTTON

Le secrétaire de séance
Christian DUMOULIN

Commune de BEAUJEU (Rhône)

Arrondissement de VILLEFRANCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - N° D20260907-03
SÉANCE DU 07 SEPTEMBRE 2026

Nombre de conseillers
en exercice :19

Présents :15

Votants :18

L'an deux mille vingt-six, le sept septembre, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de BEAUJEU, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, à la majorité de ses membres en exercice, sous la présidence de M. SOTTON Sylvain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} septembre 2026

Secrétaire de séance : M. DUMOULIN Christian

Présents : SOTTON Sylvain, CARRETTE Alain, BOSC Adeline, BULLIAT Daniel, LARGE Agnès, DUMOULIN Christian, LAPRUN Philippe, GONACHON Jean-Jacques, RESTIER Éric, LONGIN-PETIT Florence, ATHIMON Anne-Dominique, COUSTIER Nelly, BONNETON Carole, RONZE Justine, PERRIER Clémentine.

Excusés ou absents : MOULAT Christian (A donné procuration à LAPRUN Philippe), CHAUVET Didier (A donné procuration à COUSTIER Nelly), LICHANI Mohamed, DUMONT Janyce (A donné procuration à RONZE Justine).

Objet :

FONDS DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL – DEMANDE DE VERSEMENT DE SOLDE DE SUBVENTION - RÉNOVATION THERMIQUE DES ANCIENS LOCAUX DU SDMIS

Dans le cadre du déploiement de sa politique de solidarité et d'équilibre territorial, la Communauté de Commune Saône Beaujolais a décidé de venir en appui de ses communes membres à travers notamment la mise en place d'un dispositif d'attribution de fonds de soutien à l'investissement local. Ce dispositif permet d'apporter un soutien aux communes rurales du territoire dans leur développement.

Ces fonds de soutien à l'investissement local interviennent dans des domaines qui ne relèvent pas d'une compétence spécifique de la Communauté de Commune Saône Beaujolais mais concourent à atteindre des objectifs reconnus comme prioritaires à l'échelle du territoire. Conformément à l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, les trois conditions cumulatives suivantes doivent être remplies pour l'octroi de fonds de concours :

- un projet communal ayant pour objet la réalisation d'un équipement/d'un investissement ;
- l'accord concordant du conseil communautaire et du/des conseils municipaux concernés ;
- le montant octroyé par la communauté de communes à la commune doit être inférieur ou égal au montant restant à charge de la commune, hors subventions. De ce fait, au-delà des dispositions du présent règlement chaque fonds de concours est plafonné à 50% du solde de l'opération restant à charge de la commune. S'agissant de fonds de concours attribués en investissement, la commune maître d'ouvrage devra assurer un financement de 20% minimum du montant total HT des financements apportés par des personnes publiques au projet, fonds de concours et apports de la commune compris (cf article L. 111110 du CGCT).

Dans ce cadre, la commune a sollicité la Communauté de Communes Saône Beaujolais. Par courrier du 8 janvier 2026, Monsieur le Président nous informe qu'un montant de 13655 € a été attribué soit un taux de subvention de 6.43 % du montant de l'opération correspondant au projet rénovation thermique des anciens locaux du SDMIS.

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses d'investissement HT		Recettes d'investissement	Montant
Travaux	212 307 € HT	DSIL 2020 Grandes priorité	49 779 €
Autres :		FCTVA	41 792 €
Autres :		CCSB fond de concours	13 655 €
TVA	42 461.00	Autofinancement	149 542 €
Total TTC	254 768 €	Total	254 768 €

Après exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DEMANDE** un fonds de soutien à l'investissement local à la Communauté de Commune Saône Beaujolais.
- **ACCEPTE** ce fonds soutien à l'investissement ;
- **DEMANDE le versement du solde du** fonds de soutien à l'investissement local à la Communauté de Commune Saône Beaujolais
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Acte certifié exécutoire :

- Transmis au contrôle de légalité
Code ACTES 7.5.1
- Publié par affichage le 14 septembre 2026

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Sylvain SOTTON

Le secrétaire de séance
Christian DUMOULIN



Commune de BEAUJEU (Rhône)
Arrondissement de VILLEFRANCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL – N° D20260907-04
SÉANCE DU 07 SEPTEMBRE 2026

Nombre de conseillers en exercice :.....	19
Présents :.....	15
Votants :.....	18

L'an deux mille vingt-six, le sept septembre, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de BEAUJEU, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, à la majorité de ses membres en exercice, sous la présidence de M. SOTTON Sylvain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} septembre 2026

Secrétaire de séance : M. DUMOULIN Christian

Présents : SOTTON Sylvain, CARRETTE Alain, BOSC Adeline, BULLIAT Daniel, LARGE Agnès, DUMOULIN Christian, LAPRUN Philippe, GONACHON Jean-Jacques, RESTIER Éric, LONGIN-PETIT Florence, ATHIMON Anne-Dominique, COUSTIER Nelly, BONNETON Carole, RONZE Justine, PERRIER Clémentine.

Excusés ou absents : MOULAT Christian (A donné procuration à LAPRUN Philippe), CHAUVET Didier (A donné procuration à COUSTIER Nelly), LICHANI Mohamed, DUMONT Janyce (A donné procuration à RONZE Justine).

Objet :

FONDS DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL – DEMANDE DE VERSEMENT DE SOLDE DE SUBVENTION -TRAVAUX D'ADAPTATION TECHNIQUE DU THÉÂTRE.

Dans le cadre du déploiement de sa politique de solidarité et d'équilibre territorial, la Communauté de Commune Saône Beaujolais a décidé de venir en appui de ses communes membres à travers notamment la mise en place d'un dispositif d'attribution de fonds de soutien à l'investissement local. Ce dispositif permet d'apporter un soutien aux communes rurales du territoire dans leur développement.

Ces fonds de soutien à l'investissement local interviennent dans des domaines qui ne relèvent pas d'une compétence spécifique de la Communauté de Commune Saône Beaujolais mais concourent à atteindre des objectifs reconnus comme prioritaires à l'échelle du territoire. Conformément à l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, les trois conditions cumulatives suivantes doivent être remplies pour l'octroi de fonds de concours :

- un projet communal ayant pour objet la réalisation d'un équipement/d'un investissement ;
- l'accord concordant du conseil communautaire et du/des conseils municipaux concernés ;
- le montant octroyé par la communauté de communes à la commune doit être inférieur ou égal au montant restant à charge de la commune, hors subventions. De ce fait, au-delà des dispositions du présent règlement chaque fonds de concours est plafonné à 50% du solde de l'opération restant à charge de la commune. S'agissant de fonds de concours attribués en investissement, la commune maître d'ouvrage devra assurer un financement de 20% minimum du montant total HT des financements apportés par des personnes publiques au projet, fonds de concours et apports de la commune compris (cf article L. 111110 du CGCT).

Dans ce cadre, la commune a sollicité la Communauté de Communes Saône Beaujolais. Par courrier du 8 janvier 2026, Monsieur le Président nous informe qu'un montant de 2 712 € a été attribué soit un taux de subvention de 4.10% du montant de l'opération correspondant aux travaux d'adaptation technique du théâtre.

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses d'investissement HT		Recettes d'investissement	
Travaux HT	53 024 €	Département AAP 2025	8 137 €
Autres :		FCTVA	10 437 €
Autres :		CCSB fond de concours	2 172 €
TVA	10 604 €	Autofinancement	42 882 €
Total TTC	63 628 €	Total	63 628 €

Après exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DEMANDE** un fonds de soutien à l'investissement local à la Communauté de Commune Saône Beaujolais.
- **ACCEPTE** ce fonds soutien à l'investissement ;
- **DEMANDE le versement du solde** du fonds de soutien à l'investissement local à la Communauté de Commune Saône Beaujolais
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Acte certifié exécutoire :

- Transmis au contrôle de légalité
Code ACTES 7.5.1
- Publié par affichage le 14 septembre 2026

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Sylvain SOTTON

Le secrétaire de séance
Christian DUMOULIN



Commune de BEAUJEU (Rhône)
Arrondissement de VILLEFRANCHE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - N° D20260907-05
SÉANCE DU 07 SEPTEMBRE 2026**

Nombre de conseillers
en exercice :19

Présents :15

Votants :18

L'an deux mille vingt-six, le sept septembre, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de BEAUJEU, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, à la majorité de ses membres en exercice, sous la présidence de M. SOTTON Sylvain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} septembre 2026

Secrétaire de séance : M. DUMOULIN Christian

Présents : SOTTON Sylvain, CARRETTE Alain, BOSC Adeline, BULLIAT Daniel, LARGE Agnès, DUMOULIN Christian, LAPRUN Philippe, GONACHON Jean-Jacques, RESTIER Éric, LONGIN-PETIT Florence, ATHIMON Anne-Dominique, COUSTIER Nelly, BONNETON Carole, RONZE Justine, PERRIER Clémentine.

Excusés ou absents : MOULAT Christian (A donné procuration à LAPRUN Philippe), CHAUVET Didier (A donné procuration à COUSTIER Nelly), LICHANI Mohamed, DUMONT Janyce (A donné procuration à RONZE Justine).

Objet :

MUSÉE MARIUS AUDIN : PRÊT D'ŒUVRE AU MUSÉE PAUL DINI (VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

Le musée Paul Dini, établissement municipal de Villefranche-sur-Saône labellisé « musée de France », sollicite le Musée Marius Audin pour un prêt d'œuvres dans le cadre de son exposition temporaire.

À l'occasion de ses 25 ans en 2026, le musée Paul Dini souhaite réinterroger son identité et ses collections à travers une exposition intitulée « Ici, ailleurs et au-delà. L'artiste et le territoire », qui se tiendra du 7 novembre 2026 au 7 mars 2027. Cette manifestation met en lumière un panorama de la création artistique en Auvergne-Rhône-Alpes, de 1800 à nos jours, en présentant des artistes ayant un lien de vie ou de travail avec la région.

Pour enrichir son propos, le musée Paul Dini souhaite emprunter deux œuvres issues des collections du Musée Marius Audin, réalisées par Philippe Burnot (1877, Lantignié – 1956, Beaujeu) :

- « Scierie », gravure sur bois, épreuve n°21/35, 1935, 40x30 cm (encadrée), inv. 1996.1.129
- « Brouilly », gravure sur bois, épreuve n°58/110, 1938, 30x40 cm (encadrée), inv. 2010.0.39

Le prêt serait encadré par une convention et consenti à titre gratuit, au nom de la collaboration entre établissements muséaux publics.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE cette demande de prêt d'œuvres,
- AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Acte certifié exécutoire :

- Transmis au contrôle de légalité
Code ACTES 8.9
- Publié par affichage le 14 septembre 2026

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire,
Sylvain SOTTON



Le secrétaire de séance
Christian DUMOULIN